

2

MOTION

La Chambre des Députés

Considérant que le projet de loi portant introduction d'une liste positive des médicaments pris en charge par l'assurance maladie et modifiant le Code des assurances sociales prévoit en son article 1^{er} que les décisions d'inscrire ou non un médicament sur la liste ou d'en exclure une catégorie ou un produit déterminé doivent être basées sur les critères découlant des articles 17, paragraphe 1^{er} et 23, paragraphe 1^{er} ;

Considérant que nos pays voisins disposent déjà de telles listes positives ;

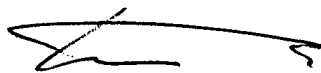
Considérant qu'il y a lieu de respecter une certaine cohérence de la liste positive luxembourgeoise avec celles des pays voisins ;

Demande au Gouvernement

D'admettre d'office tous les médicaments repris sur les listes positives de nos pays voisins à la liste positive luxembourgeoise des médicaments pris en charge par l'assurance maladie.



R. NEHLEN



G. BERTON

